



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs des travaux de la météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Le sens de la fusion

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), les Etablissements Publics Institut Géographique National (IGN) et Météo France, disposent de compétences de corps d'ingénieurs spécifiques.

L'évolution des missions et du positionnement de l'Etat fait ressentir à chaque employeur la nécessité de s'assurer que les compétences à sa disposition répondent aux évolutions attendues, qu'elles se renforcent sur les nouvelles priorités et qu'elles s'inscrivent sur le long terme.

Ces évolutions ont conduit à la création de structures dont les compétences sont élargies (MEDDTL, DREAL, DDT...) et où les quatre corps d'ingénieurs sont présents. La mise en œuvre de politiques pluridisciplinaires requiert des compétences particulières et donc le recours à ces corps d'ingénieurs. Leur présence conjointe dans ces structures fait par ailleurs apparaître la nécessité d'un rapprochement des pratiques de gestion.

Le MEDDTL et le MAAPRAT souhaitent ainsi aller vers une fusion des quatre corps précités.

Le futur corps d'ingénieurs a une vocation interministérielle.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre du programme quinquennal de fusion des corps annoncé le 29 juin 2010 en Conseil de modernisation des politiques publiques.

Ce projet de création d'un corps d'ingénieur à vocation interministériel a pour finalité de :

- Pourvoir efficacement les postes ouverts par les employeurs avec des ingénieurs disposant des compétences adaptées à l'ensemble de leurs besoins ;
- Garantir la présence de toutes les compétences techniques nécessaires tout en développant une identité commune notamment par les modalités de recrutement et de formation à l'entrée dans le corps ;
- Offrir des parcours professionnels attractifs et variés qui suscitent les vocations et valorisent à la fois les carrières des généralistes et des spécialistes ;
- Constituer un corps de référence composé d'ingénieurs reconnus pour leur expertise, leur aptitude au management et leur capacité à s'adapter à de nouveaux environnements ;
- Mettre en place une organisation et des règles de gestion partagées, simples, efficaces et transparentes.

Il s'agit donc avant tout d'un projet de ressources humaines dont les composantes évoquées ci-dessus feront l'objet d'un dialogue social avec les représentants du personnel à travers les instances

de chaque porteur du projet (CAP, CTP et CTPM) et le groupe d'échange, qui pourra tenir des réunions techniques en plus des réunions formelles comme celle de ce jour .

Le corps fusionné réunira plus de 10 000 ingénieurs ayant des compétences très diversifiées. Le CGEDD et le CGAAER contribueront à identifier les domaines dans lesquels des synergies entre les compétences des différents corps doivent être recherchées, et ceux dans lesquels la diversité des compétences doit être maintenue pour que les employeurs puissent disposer de l'ensemble des ressources qui leur sont et leur seront nécessaires. La politique ambitieuse de construction de parcours professionnels et de carrières attractives donnera du sens et de la visibilité aux ingénieurs du nouveau corps.

Quelque soit l'employeur, la gestion de ce futur corps interministériel devra garantir l'égalité de traitement entre chacun de ses membres.

Ce projet sera par ailleurs l'occasion de revaloriser les parcours professionnels à travers notamment :

- La mise en place d'un Grade à accès fonctionnel (GRAF), qui s'ajoutera aux actuels statuts d'emplois fonctionnels d'ingénieur (cf. schéma en annexe) ;
- L'évolution du système indemnitaire vers un régime de type PFR .

Le corps fusionné s'inscrira dans les filières de promotion interne en préservant des chances suffisantes et équitables de parcours de promotion pour les filières d'origine, tant à l'entrée (pour tous les corps viviers de la promotion dans l'un des corps fusionnés), qu'en termes de débouchés, essentiellement dans le corps des IPEF.

Annexe – Le Grade à accès fonctionnel

Conditions d'accès au GRAF :

- Ancienneté dans le grade de divisionnaire
- Durée de détachement sur statut d'emplois ou d'exercice de fonctions de responsabilités

